



Chapitre 2

Auditer les experts

Critères de crédibilité a priori et a posteriori

1. Une expertise discréditée, mais toute-puissante

C'est la mode de le dire et c'est écrit partout : l'époque est à la dé-
crédibilisation des experts. Sans chercher à reconstituer l'historique
d'un tel discrédit, contentons-nous d'en relever deux manifestations.

1. **L'idéologisation de l'expertise** : lorsqu'une question est
controversée et qu'elle donne lieu à un « débat d'experts »,
on va choisir son camp en fonction non d'une analyse *critique*
des expertises qui s'affrontent, mais simplement de ses
propres préjugés ou de son idéologie. Cette idéologisation est
souvent sous-tendue par une rhétorique assez reconnaissable
à l'œuvre, puisque les experts (réels ou supposés) dont on se
prévaut alors se voient assez systématiquement affublés de
titres et qualificatifs élogieux : sur les questions de santé, ils
sont, à tort ou à raison, au minimum « docteur » et, bien plus
souvent, « professeur¹ », de toute façon « grand scienti-

¹ L'intérêt secondaire de « professeur », c'est d'esquiver le risque d'affubler qui-
conque à tort du titre de « docteur », normalement protégé en France : un ensei-
gnant de lycée qui fait dans les médecines parallèles peut se voir donner du « pro-
fesseur »... Cela le met dans une position rhétorique avantageuse s'il s'oppose à des
vrais « docteurs » – lesquels sont parfois professeurs... En médecine, il y a aussi ces
frustrés du clinicat qui, désespérés à vie de n'avoir pas eu leur agrégation, créent
entre eux des *Collèges* de ceci ou cela au sein desquels ils s'octroient les titres ron-
flants que l'establishment académique leur a refusés. « C'est avec des hochets que
l'on mène les hommes », disait Napoléon...





Alertes grippales

fique » ou « chercheur de renom »... La question des vaccinations, justement, est une excellente illustration de cette dynamique (et de la rhétorique concomitante), avec deux camps tellement irréconciliables qu'il faut impérativement choisir le sien – sachant qu'on le choisira pour vous, de toute façon : c'est ainsi qu'à plusieurs reprises, sur le net ou ailleurs², je me suis vu assimilé à un « pourfendeur des vaccinations », alors que je suis simplement un professionnel du médicament, consultant pour nombre de firmes pharmaceutiques, incluant des fabricants de vaccins, et que je me contente de « pourfendre » les spécialités mal évaluées – fussent-elles des vaccins... On retrouve le même type de dérive dans la justice, lorsque, confrontés à des expertises contradictoires, des magistrats procèdent non par une analyse rigoureuse des contributions en présence, mais en choisissant celle qui colle le mieux avec leur idée préconçue sur l'affaire – fût-elle techniquement indigente. Et on touche là du doigt le principal risque d'une telle idéologisation : l'instrumentalisation de l'expertise (simple démarche de *connaissance*) en vue de justifier une *décision* dont les déterminants véritables sont ailleurs. Nous reviendrons sur cette perversion.

2. **La « démocratisation » de l'expertise**, en employant ce mot dans le sens péjoratif de nivellement par le bas : puisque *des* experts sont tellement nuls que même le profane peut objectiver les insuffisances de leur discours, qu'est-ce qui empêche ce même profane de se poser en contre-expert ? La question des vaccinations est, là encore, exemplaire : le paradigme vaccinal va tellement de soi que n'importe quel professionnel de santé, si modeste que soit sa formation sur le sujet, se prend facilement pour un expert dès qu'il s'agit de réfuter les sceptiques, tandis qu'à l'inverse, le camp des antis regorge d'experts autoproclamés ou désignés comme tels par leurs compagnons de lutte – lesquels n'ont pas peur non plus

² Voir, par exemple, l'émission « @rrêt sur images » du 04/09/09.





Auditer les experts

de jaser avec la même assurance sur les dangers du nucléaire, les OGM, les pesticides, etc. D'expérience, la densité d'experts autoproclamés est également très élevée dans les associations de patients ou de victimes³...

Cette dernière observation permet aussi de mettre un bémol au diagnostic qui a introduit le présent chapitre : le discrédit actuel des experts ne tient pas seulement à leurs défaillances ou leurs compromissions, car il en reste – et des vrais. Mais le paradigme consumériste de l'époque véhicule un profond mépris de l'étude et du savoir, consécutif à l'exigence de jouissance immédiate. Et, pour être tout à fait juste, force est de reconnaître qu'en permettant à n'importe quel profane de zapper au travers d'une information fabuleuse, internet (malgré son incontestable potentiel de contre-expertise) contribue également à cette dépréciation de l'étude, partant de la réelle expertise.

En tout état de cause, pour justifiée qu'elle soit *peut-être*, la décrédibilisation généralisée des experts n'empêche pas l'époque d'être sous leur coupe écrasante, puisque toute décision tant soit peu contestable est immanquablement justifiée au nom de leur expertise présumée. Dans quelque débat que ce soit, le moyen le plus imparable pour réduire un contradicteur au silence consiste à lui asséner que « les experts sont unanimes⁴ » – façon habile, notez-le en passant,

³ Sachant, de plus – double bénéfice –, que dans le politiquement correct de l'époque, le statut de patient ou de victime met l'expert autoproclamé à l'abri de toute critique – même celle qui viserait sa pseudo-expertise...

⁴ Ainsi, lorsque probablement par suite d'une inattention, une étude française a failli laisser entendre qu'il pourrait y avoir un risque neurologique chez les enfants après vaccin contre l'hépatite B, le président du Comité technique des vaccinations est immédiatement monté au créneau : « [les experts] *sont unanimes* à dire que, sur un plan méthodologique, cette étude n'est pas acceptable » (AFP, 25/09/08 ; c'est moi qui souligne). Malheureusement, au même moment, le fabricant concerné faisait savoir qu'il ne disposait pas « du moindre élément d'information » sur cette étude. On en déduit forcément que les conseils ou consultants du fabricant (dont fait pourtant partie le président du CTV, si l'on en croit sa déclaration d'intérêts à l'AFSSAPS !...) ne peuvent être des experts... L'autre problème, c'est que cette étude inacceptable sur « un plan méthodologique » était cosignée *par la même équipe*





Alertes grippales

de lui contester sa propre compétence : s'ils sont « unanimes » et que vous n'êtes pas d'accord, vous ne pouvez pas prétendre être un expert...

Le seul problème, c'est que de mémoire, je ne crois pas avoir vu une seule question tant soit peu complexe faire « l'unanimité » des experts. Dans une situation d'incertitude, par conséquent, comment oser se prévaloir d'une telle « unanimité⁵ »?

La grippe « porcine » exemplifie les risques que cette dictature de l'expertise fait courir à la société : car d'où est sortie l'alerte, sinon de l'Organisation mondiale de la santé (qui aime à se présenter en instance d'expertise) relayée par d'innombrables intervenants, eux aussi présentés comme experts ? Et quelle justification des autorités françaises pour leurs recommandations ineptes concernant les personnes à vacciner en priorité ? Rien de plus que « des données recueillies par des experts⁶ » : lesquelles, recueillies selon quelles méthodologie,

exactement que deux précédentes qui avaient été intensément médiatisées comme rassurantes.

⁵ Dans un livre consacré au contrôle démocratique de l'expertise, ce n'est pas jouer sur les mots de souligner que *l'expertise n'est pas le lieu de la démocratie* en ce sens que la loi de la majorité n'y est pas souveraine. Dans l'histoire des sciences, en particulier, il est patent que ce sont souvent les minorités – voire les individus isolés – qui ont fini par avoir raison : s'il existe aujourd'hui une « unanimité » sur les dangers de l'amiante, il convient de rappeler que les premiers à les avoir dénoncés ont tout d'abord – et durablement – été présentés comme des abrutis (McCulloch J & Tweedale G. , « Defending The Indefensible – The Global Asbestos Industry and its Fight for Survival », Oxford, OUP, 2008). De plus, la majorité de ce qu'*on entend* dans le débat public ne reflète pas toujours la majorité de ceux qui n'osent pas dire publiquement ce qu'ils pensent en réalité – situation extrêmement fréquente dans le monde rigide académique des professionnels de santé.

⁶ *Le Parisien*, 04/09/09. L'article précise que lesdites données ont été recueillies, entre autres, au Mexique – pays où, fin avril 2009, on a pu voir d'un jour à l'autre le nombre de cas fatals rétrograder de plus de 200 à sept seulement : indicateur intéressant de la fiabilité des extrapolations fondées sur des « données » aussi fiables. On rappelle que lors de la campagne contre l'hépatite B, de l'aveu même de l'Institut de veille sanitaire (Antona D, Levy-Bruhl D. *Médecine et Maladies Infectieuses* 2003; 33 [Suppl A]:34-41), les données françaises concernant les pathologies hépatiques avaient été purement et simplement *extrapolées* des données américaines, sans

50





Auditer les experts

validées comment, publiées dans quelle revue scientifique crédible ? Ne serait-ce la puissance d'internet (qu'on avait déjà vue à l'œuvre, dans des circonstances assez comparables, lors du référendum sur la constitution européenne), qu'est-ce qui serait venu fissurer l'effrayante image d'unanimité expertale qu'ont imposée les médias traditionnels sur cette affaire ?

Bien pire : au moment même où s'écrivent ces lignes, *Libération* (08/09/09) fait état d'un plan de la Chancellerie justement dénoncé comme inconcevable menace pour les libertés, et qui n'a d'autre justification que les risques d'une pseudo pandémie tels qu'appréciés par « les » experts. Et ce, alors même que la *loi* qui fait obligation à ces derniers d'afficher une transparence dans leurs liens d'intérêt (cf. note 21) est, elle, quotidiennement bafouée dans une totale impunité ! Alors même que la législation pharmaceutique, pourtant extrêmement précise, est ridiculisée par les autorités sanitaires au travers d'un développement vaccinal proprement anarchique ! *Dura lex*, mais pas pour les « experts » ou leur autorité de tutelle...

Il y a donc un contraste préoccupant entre le discrédit des experts dans la société et leur pouvoir réel : à l'heure actuelle, d'ailleurs, l'acquisition (méritée ou non) du statut d'expert est un chemin sûr et rapide pour les Rastignac de tout poil – et l'expertise judiciaire est un excellent laboratoire d'analyse pour ce type de perversion⁷... Dans l'inspiration démocratique du présent ouvrage, il me semble donc important de proposer au lecteur les moyens de dépasser le simple mouvement du rejet à l'endroit des spécialistes : l'enjeu, ici, est d'esquisser une grille conceptuelle permettant au profane de s'orienter lorsqu'on lui assène le discours *des* experts. L'idée n'est pas de l'inciter à se poser lui-même en contre-expert, selon la dérive que, j'ai dénoncée plus haut, mais de mettre à sa disposition des critères *intrinsèques* à l'aune desquels il lui deviendra possible d'auditer la crédibilité expertale : ne serait-ce que sur la base de ma propre expé-

aucune considération, par exemple, ni des différences ethniques entre les deux pays, ni – encore pire – des différences de consommation alcoolique...

⁷ L'expert dans les prétoires

Commentaire [C1]: L'expert dans les prétoires : Titre d'ouvrage ? Si oui mettre en italique dans la note de bas de page





Alertes grippales

rience sur les questions où je ne dispose d'aucune expertise, je reste convaincu qu'il est possible au profane de résister aux intimidations des experts *tout en restant à sa place de profane*⁸.

À titre subsidiaire, je voudrais également introduire que par rapport à la perversion moderne qui fait de la surinformation un moyen de désinformation (cf. plus haut), il devient crucial d'acquérir un cadre conceptuel permettant de tamiser les sources afin d'éliminer rapidement, *mais sûrement*, celles qui sont non pertinentes ou non crédibles. Avec le rapport de l'Académie de médecine sur la filière nucléaire, on donnera ci-après (cf. 2.1.1) un exemple particulièrement démonstratif de l'infaillibilité avec laquelle on peut, en un rien de temps, rejeter un document comme irrecevable quel que puisse être le prestige de son origine.

2. Critères de crédibilité a priori

2.1. Quelle compétence ?

Il peut paraître provocateur de se demander si un « expert » est compétent, mais c'est pourtant la première question qui mérite d'être posée : car à elle seule, l'incompétence *documentable* de certains experts suffit – et bien souvent – pour ranger leurs bavardages au niveau des accessoires sans intérêt.

Cette incompétence peut être absolue ou relative.

2.1.1. Incompétence absolue

On hésite sur le terme : ignorant, incapable, faussaire, imposteur... Il est clair, en tout cas, que certaines personnes, médiatiquement, voire

⁸ Dans son intéressant ouvrage *La sagesse des foules* (trad. française, Paris, Jean-Claude Lattès, 2008, p. 346), J. Surowiecki soutient que ceux qui sont capables de repérer les vrais experts sont également ceux qui peuvent s'en passer. Ce serait démocratiquement désespérant : il me paraît plus exact de dire que ceux qui sont capables de repérer les faux experts sont, comme par hasard, ceux qui ont les moyens de leur résister.





Auditer les experts

institutionnellement en position d'expert, n'ont strictement *aucune* compétence pour la justifier.

Un seul exemple : il n'est pas besoin d'être un grand spécialiste en énergie nucléaire pour apercevoir que la première des cinq recommandations faites par l'Académie de médecine sur ce thème (« l'utilisation de l'énergie nucléaire apparaît bien comme un des modes de production de l'électricité les moins polluants⁹ ») a l'odeur faisandée des influences même plus occultes à force d'être caricaturales. Par quel miracle, en effet, les académiciens auraient-ils la moindre compétence pour juger – et comparativement, en plus – de pollutions dont l'évaluation, à l'évidence, dépasse très largement la seule compétence *médicale* ? L'inconséquence des académiciens est d'autant plus désopilante que, deux recommandations plus loin, ils s'autorisent à rappeler que « la surveillance des effets des rayonnements sur les individus et la prévention des accidents de santé qu'ils pourraient provoquer (radioprotection) représentent une activité essentiellement médicale », en posant comme allant de soi que les ingénieurs et autres scientifiques n'y peuvent jouer qu'un rôle secondaire... Ainsi, au constat d'une telle inconscience dans l'appréciation des compétences légitimes, il devient possible d'envoyer ce rapport à la poubelle : autant de temps de gagné pour prendre connaissance d'informations plus pertinentes...

Les journalistes, d'abord, ont une lourde responsabilité dans cette dégradation du statut d'expert. Chacun a encore en mémoire cette figure extrêmement douteuse que, jusqu'à sa mort, les médias nous ont présentée comme « le grand cancérologue », et dont la caractéristique la plus réaliste est justement qu'il n'avait jamais été cancérologue... Ce sont bien les journalistes qui désignent ainsi au public « le spécialiste renommé » ou « l'expert bien connu » selon des modalités de choix qui se caractérisent souvent par l'inculture, d'une part, l'absence de méthode, d'autre part, la répétitivité enfin : une fois qu'ils ont dégoté un type qui passe bien, ils auront une tendance

⁹ Académie de médecine. *Energie nucléaire et santé – Avis du 22/06/99* (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/nucleair/pdf/rap-acad.pdf>)





Alertes grippales

lourde à le faire revenir. Or, toutes les questions controversées dont il est question ici appelleraient, au contraire, une diversification *méthodique* des informateurs consultés – et même promus – par les médias.

Les politiques, ensuite, ont, eux aussi, une responsabilité accablante dans la préoccupante densité d'incompétents occupant des postes dont les exigences technico-scientifiques les dépassent manifestement.

- ↳ Soit parce que ces postes récompensent amitié ou services rendus – même si ces services ne requéraient aucune expertise... Une fois dans ma vie, j'ai été reçu par un directeur de la direction générale de la Santé : sur le petit quart d'heure qu'a duré notre entretien (d'ailleurs sans lendemain), il n'a pas craint de téléphoner successivement à *deux* copains de sa région d'origine pour leur faire savoir, sans la moindre gêne devant moi, qu'il leur avait « obtenu » le poste qu'ils souhaitaient...
- ↳ Soit, et plus fréquemment encore, parce que les politiques aiment à s'entourer de collaborateurs assez insipides pour ne point leur faire d'ombre : mais ils oublient que, dans un pays comme la France, la durée de vie de l'administratif moyen est sans commune mesure avec celle du politique en poste, de telle sorte que certaines administrations à tendance technico-scientifique (comme le ministère de la Santé) fonctionnent aussi comme entrepôt où sont stockés jusqu'à date de péremption tous les abrutis qui ont eu un jour l'heur d'être repérés pour leur fadeur par un politique, si éphémère fût-il. La dynamique résultante est bien connue : les minables ainsi propulsés à des postes surdimensionnés tendent à s'entourer de collaborateurs à leur image et, lorsque par le jeu du recrutement normal, des jeunes éventuellement brillants arriveront par la petite porte, ils ne tarderont pas à ressortir – ayant vite compris qu'ils sont trop bons pour espérer une promotion...





Auditer les experts

La sélection des médiocres, enfin, n'est pas le monopole des journalistes ou des politiques : les forces de l'argent ont également le pouvoir de favoriser la promotion de ceux qui sont le plus susceptibles d'adopter des vues technico-scientifiques qui leur sont favorables. En médecine, par exemple, ce serait un intéressant travail de sociologie historique que de reconstituer les déterminants de carrière de certains hospitalo-universitaires qui se sont faits les *sincères* défenseurs de mystifications aussi grossières que la « théorie sérotoninergique » de la dépression, ou les propagateurs zélés des techniques de procréation artificielle (dont on attend toujours la moindre preuve convaincante d'efficacité, pour faire l'impasse sur les problèmes de tolérance : cf. note 28). Comme le savent toutes les agences de communication spécialisées en pharmacie, le marketing pharmaceutique, c'est l'art de « raconter une belle histoire¹⁰ ». L'idée étant de présenter comme démontrés d'hypothétiques mécanismes biologiques auxquels correspondent, comme par hasard, les mécanismes d'action, (largement hypothétiques, eux aussi) d'un médicament obtenu au terme d'un développement associant sagacité, ténacité et, pour tout dire, génie : bref, la Science en marche... On n'a pas idée de comment ces fables, dépourvues de tout fondement solide mais soutenues par de super schémas en 3D, peuvent impressionner les esprits faibles qui peuvent, dès lors, s'en faire d'ardents zéloteurs.

Comme je l'explique au chapitre 6, une carrière scientifique passe par une activité incluant communications et publications : or, l'industrie pharmaceutique a indubitablement le pouvoir d'organiser des colloques et d'influer sur le choix des orateurs ; elle est également capable de faciliter la publication de travaux, même médiocres, dans les plus prestigieuses revues¹¹ – quand elle ne va pas jusqu'à proposer les services d'un nègre à ceux qui ne sont pas capables de rédiger une page tant soit peu cohérente. Toutes influences qui sont de nature à doper la carrière des intéressés et à les propulser très rapide-

¹⁰ Je tiens cette expression d'un responsable d'une telle agence, justement.

¹¹ Jefferson, T et al. (2009). "Relation of study quality, concordance, take home message, funding, and impact in studies of influenza vaccines: systematic review." *BMJ* 2009 ; **338**: b354.





Alertes grippales

ment au-devant de collègues parfois bien meilleurs (mais à ce titre aussi : bien plus discriminatifs dans le choix de leurs paradigmes scientifiques ou bien plus critiques par rapport à la doxa pharmaceutique relayée par la formation médicale continue...).

Le problème de cette promotion téléguidée des médiocres, c'est qu'elle implique de judicieux coups de main plutôt que des contributions financières plus ou moins occultes (cf. 2.2.2). Et comme, de toute façon, personne n'incline à reconnaître spontanément qu'il a été promu pour sa jobardise intellectuelle¹², ceux-là se convainquent rapidement que cette sollicitude autour d'eux récompense une excellence scientifique bien davantage qu'elle ne signe un lien d'intérêt parmi les plus toxiques. En conséquence, ils cumulent bien souvent une arrogance disproportionnée à leurs capacités intellectuelles avec une inconscience farouche de leur dépendance, clamant à qui veut l'entendre n'avoir *aucun* lien d'intérêt avec l'industrie pharmaceutique...

Cette position d'arrogance couronnant la médiocrité récompensée se retrouve également chez les experts évoqués auparavant, qui doivent leur promotion au goût des politiques ou de leurs délégués pour leur insipidité intellectuelle associée à leur souplesse de caractère.

Au cours d'un récent colloque, j'ai ainsi assisté à la communication d'une « chercheuse » à l'INSERM qui a présenté les règles d'organisation, en principe draconiennes, censées garantir l'indépendance – et donc la validité – des « conférences d'experts ». La retrouvant au déjeuner, je lui ai fait remarquer que la « Conférence internationale de consensus » sur la vaccination contre l'hépatite B de septembre 2003 (à l'organisation de laquelle elle avait participé) avait allègrement bafoué des principes d'inspiration fort superposables (cf. chapitre 5)¹³ : pas gênée pour deux sous par mon

¹² Girard M. , Expert mongering.

<http://bmj.bmjournals.com/cgi/eletters/329/7459/189#70360>

¹³ Cf. chapitre 5 pour des détails sur ce projet. Jugenant cette manifestation comme une mystification gravement préjudiciable à la santé publique, j'avais cru bon, dans





Auditer les experts

ironie peu discrète, elle s'est redressée avec fierté en présentant comme un bel exploit d'avoir réussi, dans les délais impartis, à satisfaire la demande du ministre au mépris de toutes les règles en vigueur. Ainsi, des principes (pourtant simples) dont elle venait de présenter la forme si pieusement, *elle n'avait rien compris* au fond...

Semblable promotion de l'incompétence expertale se retrouve en bien d'autres domaines – judiciaire par exemple. Car si la Justice affirme bien haut son rejet des experts « à plein temps », elle ne se donne pas les moyens de vérifier qu'en pratique, son souhait se trouve effectivement réalisé. Pis : affectant de recourir à des techniciens assez brillants pour n'être pas regardants sur les émoluments, la Justice crée, en fait, les conditions d'un recrutement assez médiocre pour que la rémunération (et le prestige) qu'elle leur consent apparaisse, au contraire, providentielle à certains qui n'auraient jamais osé viser si haut... La solution à ce dommageable paradoxe pourrait être extrêmement simple : contrôler, sur une base déclarative annuelle, la structuration du chiffre d'affaires des experts afin de repérer ceux qui n'ont pas d'autre activité significative – et qui seraient donc bien en peine de justifier, par des réalisations effectives, la compétence technologique qu'ils prétendent mettre au service de la Justice.

Un seul exemple suffira à justifier le propos : il est patent que dans les grandes affaires technologiques qui mettent en cause des multinationales puissantes et des réglementations internationales, la majorité des documents pertinents sont rédigés *en anglais*. Or, il est hélas facilement documentable qu'en pareilles espèces, des « experts » judiciaires ont accepté leur désignation alors qu'ils n'avaient manifestement aucune maîtrise de cette langue : dans une telle situation, l'expert ne peut que se limiter aux traductions sélectionnées par celle des parties qui a les moyens d'ordonner des traductions, laquelle se trouve rarement être une victime...

une initiative inhabituelle, d'alerter le procureur de Paris sur cette imposture – sans résultat, évidemment.





Alertes grippales

On reviendra aux journalistes pour conclure sur cette question. Car ces derniers n'ont pas seulement pouvoir de sélectionner les « experts » en fonction de critères étrangers à une excellence professionnelle qu'ils seraient bien en peine d'évaluer : ils sont *eux-mêmes* souvent dans une position de décalage alarmant entre leur compétence réelle (dont on chercherait en vain le moindre indicateur au niveau, par exemple, de leurs « titres et travaux ») et leur influence effective (qui tient simplement à l'audience de leur média), ce décalage justifiant pourtant des comportements d'une effrayante arrogance. Selon la dynamique mise à jour dans ces pages (cf. 2.2.3), semblable inconsistency intellectuelle les met dans une position-dé pour relayer et amplifier les pires absurdités, pour autant qu'elles leur aient été communiquées *via* les canaux d'information auxquels ils ont appris à faire confiance, le plus souvent à tort qu'à raison : il est certain que les luxueux déplacements aux congrès, les invitations grassement payées à des « animations » de complaisance ou les missions rédactionnelles de « nègres », fort bien rémunérées elles aussi – tout cela *crée des liens*, comme on dit. Mais prodigieusement inconscients relativement à ces liens d'intérêts, ils se prennent vite à penser que toute cette sollicitude intéressée qui les entoure n'est que la récompense méritée de leur excellence. On ne citera pas de noms, mais il est certain – exemple parmi bien d'autres – que cette mystification incroyable de la grippe porcine (succédant à celle de la grippe aviaire) aura énormément tenu à la médiocrité scientifique et professionnelle des journalistes qui l'auront servilement relayée.

2.1.2. Incompétence relative

L'incompétence relative est un piège bien plus pervers – et malheureusement extrêmement fréquent dans le domaine de la santé : il s'agit de faire intervenir un individu dont les titres et travaux ne sont pas sérieusement contestables, mais sur un domaine qui échappe totalement à sa spécialité¹⁴.

¹⁴ On trouvera d'intéressants exemples dans le remarquable ouvrage de David Michaels : *Doubt is their product - How Industry's Assault on Science Threatens Your Health*, OUP, 2008.





Auditer les experts

Typiquement, on entend sur ces affaires vaccinales des virologues parfois éminents, mais dont certains ne sont même pas médecins¹⁵ et qui sont, de toute façon, dépourvus de la moindre compétence pour décider si le rapport bénéfice/risque d'un vaccin est favorable, ou pour apprécier si le processus d'évaluation ayant conduit à son autorisation de mise sur le marché a été conforme à la pointilleuse réglementation en vigueur.

Contre-exemple également significatif : alors qu'il aurait certainement été utile *aux lecteurs* et qu'il ne m'aurait pas été bien difficile de l'écrire (quitte à me faire relire par un spécialiste), je ne me suis pas permis d'insérer dans le présent ouvrage un chapitre de rappels sur la grippe – tout simplement parce que même si de tels rappels relèvent de la culture générale d'un médecin, je ne saurais me prévaloir d'une expertise suffisante sur un tel sujet pour proposer une contribution publique.

L'incompétence relative renvoie évidemment aux défaillances de l'intéressé dans l'évaluation autocritique de son savoir et de ses limites. Je vois au moins deux causes à de tels errements.

- ↳ D'une part, l'hystérie de la médiatisation : la plupart des gens sont facilement troublés de se trouver sollicités par les médias – certains tueraient même père et mère pour passer à la télévision. Sous l'emprise de l'excitation résultante, ils se laissent facilement aller à dire n'importe quoi. Certains experts psychiatres, qui interviennent généralement dans le contexte émotionnel d'une tragédie spectaculaire, sont assez coutumiers de ces dérapages et n'ont jamais peur d'asséner des jugements catégoriques sur des histoires fraîches où, à l'évidence, pourtant, ils n'ont pas plus d'information que le Français moyen : dans l'affaire récente d'un adolescent qui venait de tuer toute sa famille, on a pu en entendre un faire des statistiques de comptoir (« en général »...) après avoir

¹⁵ Girard M. , *Expertise et (in)compétence*
(<http://www.rolandsimion.org/spip.php?article51>)



Alertes grippales

soutenu que de tels faits étaient « rarissimes »... La statistique de l'exception, quoi...

- ↳ D'autre part, l'insuffisance de réflexion épistémologique : au contraire de ce que véhicule l'imagerie d'Épinal, il n'est pas exact que les scientifiques soient, par fonction ou vocation, intègres et rigoureux. Pour l'intégrité, on renvoie le lecteur à la littérature existante sur les fraudes scientifiques¹⁶, dont on a bien l'impression qu'elles sont en croissance continue. Pour la rigueur, c'est un fait d'expérience, d'ailleurs illustré par la présente section, que des scientifiques, si éminents soient-ils, peuvent faire preuve d'un laisser-aller intellectuel associé à une inculture ravageante sitôt sortis de leur étroite spécialité. On brisera là sur le sujet qui mériterait, mais ailleurs, de plus amples développements¹⁷.

2.1.3. Performances antérieures

De même que certains penseurs politiques ont eu le privilège douteux de se tromper sur tout, il est certain que certains experts traînent comme des casseroles la ridicule fausseté de leurs évaluations antérieures.

Voici quelques années, on a ainsi pu entendre sur les ondes un éminent académicien sortir de son domaine de compétence – les radiations – pour se faire le farouche défenseur de la vaccination contre l'hépatite B : sans doute atteint par la limite d'âge, le malheureux oubliait simplement que, sur des questions pourtant au cœur de sa

¹⁶ Girard M. , « Scientific integrity: "Truth versus method" ». Alliance for Human Research and Protection 2006 <http://www.ahrp.org/cms/content/view/59/80/>
Girard M. , « Wahrheit » versus Methode. Gen-Ethischer Informationsdienst GID 2006 ; 174 : 39-40.

¹⁷ D'une façon générale, on méditera avec fruit sur le précédent qui a conduit d'éminents esprits (scientifiques, artistes...) à témoigner d'une complaisance *sincère* aux sirènes du nazisme – idéologie dont l'indigence intellectuelle, pourtant, était assez patente pour inciter Chaplin à faire (sans attendre les leçons de l'histoire) le film-charge que l'on sait : or, par rapport aux premiers – dont certains furent prix Nobel –, le second n'était finalement qu'un saltimbanque...





Auditer les experts

compétence documentable, il s'était déjà lourdement trompé : par exemple, lorsqu'il s'était fait un propagateur parmi les plus éminents de la thèse que le nuage de Tchernobyl aurait miraculeusement épargné notre pays...

Sur la question de la grippe, l'explication la plus probable de la discordance frappante entre le scepticisme majoritaire des citoyens et l'alarmisme délirant de la presse écrite, c'est tout simplement que les premiers n'ont pas oublié que ceux qui hurlent aujourd'hui « au loup » avec la grippe A/H1N1 sont *exactement les mêmes* que ceux qui, durant quelque six ans, ont semblablement crié au sujet d'une « grippe aviaire » que personne, par ici, n'a encore réussi à apercevoir...

2.1.4. Spécialisation, interdisciplinarité, culture générale

Il y a, bien sûr, un risque à poser l'exigence forte d'une compétence documentable : celle d'une hyperspécialisation qui déboucherait naturellement sur la démobilisation ou l'irresponsabilité. S'il faut être extrêmement pointu dans sa spécialité, qui va auditer les décideurs attendu qu'*en pratique*, il est bien rare que les problèmes à résoudre relèvent d'une seule discipline ? Et c'est un autre fait d'observation que, dans des situations de controverse, certains se réfugient sur une conception extrêmement frileuse de leur spécialité quand ils n'ont pas envie de se mouiller : j'ai ainsi vu un chef de service en diabétologie refuser de se prononcer sur une affaire pédiatrique délicate au motif que lui dirigeait un service *d'adultes* – sachant qu'en de telles espèces, bien des juges n'auraient aucun scrupule à désigner comme « experts » de simples généralistes...

On pourrait penser que le remède passe par la voie périlleuse de l'interdisciplinarité : il y a de fait quelques personnes qui peuvent documenter et leur *formation* dans plusieurs disciplines, et une *pratique* effective de cette interdisciplinarité. Mais cette voie est pleine d'embûches, parce qu'elle reviendrait à consacrer le principe de la « super expertise ». Peut-être aussi parce que, dans la catégorie des

61





Alertes grippales

gens qui ont suivi plusieurs formations, on trouve en pratique ces éternels immatures chez qui la collection des diplômes a tenu lieu d'activité intellectuelle : dans mon expérience, les juristes rencontrés qui affichaient en parallèle une compétence de médecin tendaient plus à cumuler les tares de ces deux formations qu'à offrir quoi que ce soit de puissamment original...

Mais, dans un argumentaire destiné à fournir aux profanes des clés pour auditer le discours des experts, il est utile d'introduire le paramètre d'une compétence en voie d'extinction : tout simplement celui de la *culture générale*. Car, entre se prononcer comme expert d'une part, et évaluer le discours d'un expert d'autre part, la situation n'est pas symétrique. Je maintiens que, pour se présenter publiquement comme expert, il faut justifier d'une compétence au-dessus de la moyenne (et c'est la raison pour laquelle, comme indiqué plus haut, j'ai renoncé à parler de la grippe en général dans le présent ouvrage) ; en revanche, il y a d'autant moins besoin d'une compétence exceptionnelle pour réfuter un expert que cet expert, justement, est indigne.

La grippe « porcine » permet d'illustrer tous ces points. L'une des raisons de la gabegie concoctée par les autorités tient au fait que les questions posées par cette supposée pandémie sont liées à de nombreuses spécialités distinctes dont la maîtrise faisait totalement défaut à la plupart de ceux qui sont intervenus sur le sujet. Outre, bien sûr, l'infectiologie ou la virologie, je pense plus précisément au technico-réglementaire pharmaceutique (qui n'est évidemment pas enseigné aux médecins), ainsi qu'aux statistiques, à l'épidémiologie, la pharmacovigilance, la pharmaco-épidémiologie – dont l'enseignement en médecine ou en pharmacie est notoirement pauvre, voire inexistant. En revanche, c'est à mon sens une question de simple culture générale de répondre aux alarmistes qui brandissent la menace d'une mutation virale que cette menace est inhérente aux virus en général, et à celui de la grippe en particulier – et qu'elle est donc strictement inopérante pour justifier quelque mesure d'exception que ce soit. De même, il n'est pas besoin d'être épidémiologiste ou historien de la





Auditer les experts

médecine pour ricaner lorsque des experts évoquent le spectre de 1918 – comme si la situation sanitaire de cette époque malheureuse et tragique avait quoi que ce soit de commun avec celle d'aujourd'hui (cf. #).

2.2. Quelle indépendance ?

Il n'est guère besoin de justifier ce second critère : on attend d'un expert une indépendance allant jusqu'à l'incorrection politique si besoin, et excluant, évidemment, toute subordination financière ou institutionnelle.

À titre liminaire, je voudrais noter que pour escompter un minimum de pertinence, la critique de la dictature expertale doit viser une certaine exhaustivité – dans la ligne de pensée que le présent chapitre s'applique à illustrer. Dire, par exemple, « c'est tous des nuls » ou « c'est tous des vendus » expose à se voir opposer des experts indubitablement compétents – il y en a – ou d'autres incontestablement honnêtes – il y en a aussi. Il sera déjà plus difficile de trouver des experts compétents *et* honnêtes, mais même une constellation aussi rare n'épuise pas la question des obstacles à l'indépendance.

Entrons dans le détail...

2.2.1. Liens financiers

Si, sur le thème qui fait l'objet de ce livre, c'est une tare que d'avoir des liens financiers avec l'industrie pharmaceutique, le plus taré est probablement l'auteur de ces lignes : au décours d'une récente émission télé où j'avais conclu en disant que, de tous les intervenants, j'étais bien « le seul » à *vivre* de l'industrie pharmaceutique, certains correspondants inquiets m'ont écrit pour me demander de leur expliquer la plaisanterie. Il n'y avait aucune plaisanterie : l'essentiel de ma carrière professionnelle a émarginé au budget de l'industrie pharmaceutique – comme salarié d'abord, comme consultant ensuite. Et c'est précisément de cette expérience dont je me prévaux pour intervenir *comme expert* dans le débat public...

63





Alertes grippales

Une circonstance rend compte de la densité des liens tissés entre industriels et experts : la plupart des compétences que j'ai évoquées comme cruciales pour l'intelligence de l'espèce (cf. 2.1.3) ne sont pas enseignées en faculté de médecine (notamment : le technico-réglementaire *pharmaceutique*¹⁸) et relèvent d'un apprentissage *de terrain* qui ne peut se faire qu'en contact avec le monde du médicament industriel. C'est ainsi, par exemple, que dans une spécialité pointue comme la pharmacocinétique (étude du devenir et de l'élimination des médicaments dans l'organisme), la plupart des experts français – incluant ceux de l'administration – se sont initialement formés dans des séminaires organisés par l'industrie pharmaceutique et animés par ses salariés et ses consultants internationaux.

On en pense ce qu'on en veut, mais le fait est là, par conséquent : dans certains milieux technologiques étroits impliquant un certain type de monopole, l'apprentissage et la pratique de la spécialité appropriée passe, quasi nécessairement, par une collaboration avec les industriels impliqués. La chose n'est pas propre au médicament : en France, qui imagine un « expert » en énergie nucléaire qui n'aurait jamais fréquenté EDF, un « expert » en chemins de fer qui n'aurait jamais travaillé avec la SNCF, voire un « expert » en automobile qui n'aurait jamais mis les pieds chez Renault ou l'un de ses concurrents ? En matière de compétence (cf. 2.1.1), ceux dont il convient de s'alarmer sont plutôt les « experts » qui ne seraient jamais passés par là...

Une autre circonstance contribue à l'existence de ces liens : lorsque, dans quelque matière que ce soit, un individu parvient à l'excellence, il est bien rare que les industriels intéressés ne cherchent à profiter de ses services¹⁹ (ou, à l'inverse, qu'il ne cherche à monnayer son

¹⁸ C'est-à-dire l'ensemble des pratiques technico-scientifiques à mettre en œuvre pour satisfaire la réglementation profuse destinée à contrôler le développement et l'autorisation des médicaments.

¹⁹ Certes, comme on l'a dit plus haut (cf. 2.1.1), ils ont une préférence naturelle pour les médiocres faciles à manipuler. Mais ne serait-ce que pour contrôler les sceptiques ou les critiques, il leur faut également approcher – et, si possible, circonvenir – ceux qui sont bons... Et puis, de toute façon, ils ont aussi de multiples occasions où la





Auditer les experts

excellence auprès des industriels intéressés). En droit, par exemple, les meilleurs spécialistes du droit d'auteur seront forcément approchés par les grands groupes d'édition ou les médias ; même chose dans le domaine des brevets. Est-ce à dire que pour autant, ceux-là même – qui sont donc les meilleurs – devront se taire quand il s'agira de prendre parti sur une problématique intéressant directement certains de leurs clients (par exemple : le téléchargement), ou qu'ils devront se déporter si la justice sollicite leur compétence dans une affaire tant soit peu complexe ?

Mais les risques inhérents à de tels liens sont patents. Quand, sous couvert de sa responsabilité « officielle », un expert de l'administration fait, dans la presse, une déclaration susceptible de booster les ventes d'une spécialité, il ne touche pas forcément une ristourne sur les centaines de millions d'euros de bénéfice additionnel : mais, lorsque le fabricant concerné viendra solliciter ses services sous un prétexte ou sous un autre (étude clinique, conférence, consulting), qui croit sérieusement que, par rapport à des sommes aussi considérables, le commanditaire sera très regardant sur les honoraires consentis – et qu'il fera jouer la concurrence ?... Dans ce milieu, la simple *signature* d'un rapport entièrement rédigé par un autre peu se solder par des rétributions vertigineuses (des milliers d'euros, parfois bien plus). Et que dire des honoraires de consulting, parfois démesurés eux aussi (des dizaines, voire des centaines de milliers d'euros par an), dont la régularité sonnante et trébuchante s'oppose à l'évanescence des services effectivement rendus au titre du contrat sous-jacent ?... C'est ainsi que, depuis des années, un universitaire indéboulonnable expert de l'administration française organise dans sa faculté de province une formation continue pour l'industrie pharmaceutique autour de quelques séminaires dispersés dans l'année : alors que les exorbitants prix d'inscription pratiqués exigeraient que les intervenants soient à chaque fois, au moins, un prix Nobel, les séminaires sont, en fait, assurés par de modestes assistants de la fac –

difficulté du problème qui se pose à eux requiert une compétence supérieure à celle des leurs experts à la botte.

65





Alertes grippales

sans que ce décalage faramineux entre le prix payé et le service rendu ne suscite, bien entendu, la moindre protestation des inscrits. L'avantage d'un tel système, qui fleure la corruption caractérisée, c'est que dans sa suprême hypocrisie, l'AFSSAPS tolère que des prestations aussi douteuses soient déclarées sous le code IP-CF (« conférences, colloques, actions de formations...») ou VB (« activité donnant lieu à un versement au budget d'une institution ») supposées moins compromettantes que, par exemple, LD (« lien(s) durable(s) ou permanent(s) [contrat de travail, rémunération régulière...]).

Semblablement, une autre situation de potentielle hypocrisie surgit quand elle produit des avantages indirects disproportionnés à une rémunération personnelle. Il en va ainsi lorsque un fabricant confie à un expert la responsabilité d'une étude clinique ou épidémiologique appelée à un grand retentissement : car, comme on l'a déjà relevé (cf. 2.1.2), la réputation d'un expert – qui conditionne sa valeur marchande – dépend énormément de publications prestigieuses. Or, de par leur coût insupportable par toute instance de recherche autre qu'industrielle, certaines études cliniques ou investigations épidémiologiques (incluant, par exemple, des milliers ou dizaines de milliers de patients) feront *automatiquement* l'objet d'une immense médiatisation, dans la presse spécialisée comme dans la presse profane : être choisi par le sponsor pour la diriger représente donc un avantage *personnel* considérable – qui appelle en retour un minimum de gratitude²⁰... L'idéal étant, évidemment, de cumuler rémunération personnelle confortable et responsabilité d'une étude prestigieuse, tel cet expert – appelé à un très bel avenir dans l'administration française – recevant d'un fabricant la lettre suivante, sur un problème de toxicité médicamenteuse qui devait déboucher sur une publication (d'ailleurs controversée) dans l'une des plus éminentes revues internationales :

²⁰ On ne sait pas, par exemple, que certains fabricants choisissent préférentiellement comme investigateurs principaux ceux des experts connus pour leur rigueur et réputés veiller farouchement à l'intégrité des résultats obtenus.





Auditer les experts

« Cher Ami,
Faisant suite à notre dernière réunion, et comme convenu, nous vous confirmons que la maison est disposée à investir *le budget important* nécessaire à la réalisation d'études [...] » (c'est moi qui souligne)

Avant même que les objectifs scientifiques de l'étude n'aient été définis (puis chiffrés), se trouvait donc clairement posé qu'on n'allait pas chipoter sur les questions d'argent : certains – et celui-ci, en particulier – comprennent très vite ce type de langage...

À l'inverse, c'est aussi un grand classique de la pharmacie qu'un industriel se voie refuser une autorisation de mise sur le marché au motif qu'il a « oublié » de confier la responsabilité d'un essai clinique (et des émoluments y afférant) à un hospitalo-universitaire qui fait la loi dans sa spécialité à la commission d'AMM. Variante sur le même thème – tout aussi risquée : négliger de confier une étude à l'épouse ou à la maîtresse du tyran, quand celle-ci a mis sur pied une officine de sous-traitance à l'usage des fabricants...

De longtemps, les Anglo-Saxons – culturellement pétris de protestantisme – se sont attaqués au problème éthique inhérent. Ce qui est considéré comme blâmable, ce n'est pas d'avoir des liens d'argent : c'est de *les cacher*. En France, sous l'impulsion de D. Tabuteau, alors directeur général de l'Agence du médicament (ancêtre de l'AFSSAPS), cette exigence de déclaration des liens d'intérêt a commencé d'émerger vers le milieu des années 1990 pour les experts de l'administration sanitaire. Sous l'influence du même, elle s'est élargie aux professionnels de santé, mais ce n'est pas avant 2007 qu'ont été promulgués les décrets d'application de la loi qui leur fait désormais obligation de déclarer leurs liens avant toute intervention dans les médias²¹.

Avoir satisfait à ces obligations déclaratives n'est évidemment pas une garantie d'indépendance ; mais eu égard à l'inéluctabilité de tels

²¹ Article L.4113-13 du Code de la santé publique.





Alertes grippales

liens pour les raisons qui viennent d'être rappelées, l'exigence de transparence déporte, en quelque sorte, l'interprétation du locuteur à l'auditeur : ce n'est plus à moi de décider, du haut de ma subjectivité, si tel ou tel lien est de nature à émousser mon sens critique, c'est à mon interlocuteur de relativiser mon propos une fois acquis que, d'une façon ou d'une autre, je pourrais y avoir intérêt. L'idée de base est simple, sinon totalement efficace : *défiez-vous de ceux qui ont quelque chose à cacher*. Ce que l'expérience et la littérature²² attestent, c'est justement que ce sont ceux des médecins se représentant le plus indépendants qui se révèlent le plus influençables – le plus probablement parce qu'ils sont totalement *inconscients* des forces occultes susceptibles de peser sur leurs évaluations ou leurs choix.

Il est certain, d'autre part, que la réglementation ne sera effective que si on se donne les moyens d'en *contrôler* la mise en œuvre et de *sanctionner* les récalcitrants. Or :

- ↳ à ma connaissance, l'AFSSAPS ne s'est donnée aucun moyen pour contrôler la sincérité des déclarations d'intérêts que lui adressent ses experts ;
- ↳ on ne sait pas non plus qu'elle sanctionne les fraudeurs avec beaucoup de rigueur²³.

De nouveau, l'affaire de la grippe « porcine » permet d'illustrer l'insuffisance de la réglementation et des pratiques en pareille matière : il est patent, par exemple, que la plupart des professionnels intervenus dans la presse – même parmi ceux occupant les plus hauts niveaux de responsabilité – ont systématiquement ignoré les dispositions du Code de la santé publique qui leur faisaient pourtant obligation de révéler leurs liens avec les industriels concernés par cette épidémie virale. J'ai posté sur mon site quelques autres

²² Avon J, Chen M, Hartley R. , « Scientific versus commercial sources of influence on the prescribing behavior of physicians », *Am J Med* 1982; 73(1):4-8.

²³ <http://www.rolandsimion.org/spip.php?article42>





Auditer les experts

exemples montrant l'abîme qui sépare encore, dans notre pays, les principes de leur mise en application²⁴.

Même si tout n'est pas parfait – tant s'en faut – dans les pays anglo-saxons, la réflexion sur les conflits d'intérêts y est quand même plus traditionnelle et plus approfondie et, surtout, les sanctions encourues peuvent être très sévères : récemment, un ancien patron de la *Food and Drug Administration* a été pénalement poursuivi, puis condamné (passant très près de la prison) pour avoir dissimulé ses liens d'intérêts²⁵. En France (et, très probablement, dans les pays latins), on reste confondu par l'inconscience des professionnels à l'égard de ces problématiques, comme illustré par les deux anecdotes suivantes.

- ✎ Au cours d'une réunion chez un fabricant où j'avais été invité comme consultant rémunéré parmi d'autres, je me rendis compte, à l'occasion d'une plaisanterie (involontairement !) maladroite sur « les experts de l'AFSSAPS » que tous les autres participants en étaient... À la fin, après avoir longuement discuté des conditions matérielles de notre prochaine réunion (quel hôtel ? quelle station ?...), l'un des participants interrogea l'industriel pour savoir si notre contribution – destinée à l'AFSSAPS – serait signée : car, dans ce cas, disait-il, « cela soulèverait un conflit d'intérêt ». On voit bien l'idée – et elle est atterrante : ce qui constitue le « conflit d'intérêt », ce n'est pas de travailler moyennant finances (plus un certain nombre d'avantages en nature) sur un projet que l'on aura ensuite à évaluer pour le compte de l'AFSSAPS, mais c'est *que cela se sache*...

²⁴ <http://www.rolandsimion.org/spip.php?article40>

²⁵ <http://washingtontimes.com/news/2007/feb/28/20070228-122725-9081r/> . Certes, personne n'ignore l'ampleur du lobbying aux USA ; mais il semble quand même que des sanctions puissent tomber, et qu'elles puissent être très lourdes. Ce qui s'est trouvé puni ici, ce n'est pas la pratique culturellement acceptée du lobbying , c'est l'opacité des liens, alors que dans notre pays, on chercherait probablement en vain la moindre sanction à l'exigence théorique de transparence.





Alertes grippales

- ↳ La seconde anecdote illustre, à l'inverse, les déboires des naïfs qui prennent la réglementation au sérieux. L'une de mes amies, alors membre de la Commission de transparence, sortit d'une séance au moment de l'examen d'un dossier qui avait été réalisé *par sa propre sœur*, employée d'une grande multinationale (ce lien ayant fait l'objet d'une scrupuleuse déclaration lors de la nomination de ladite amie). Au bout d'un temps certain, étonnée qu'on ne la rappelle pas en séance, elle entrouvrit la porte pour s'apercevoir qu'effectivement, l'examen du dossier rédigé par sa sœur était achevé depuis fort longtemps, mais que personne n'avait eu l'idée de l'en avertir. Commentaire désabusé de l'intéressée : « ils avaient cru que j'étais sortie pisser... »

2.2.2. Liens non financiers

On commet une immense erreur d'appréciation en s'imaginant que les versements personnels résument à eux seuls les liens susceptibles de limiter l'indépendance expertale.

D'une part, évidemment, il convient de prendre en compte les rétributions de prestige : invitations nationales ou internationales, avec les avantages en nature inhérents. Quoique, en principe, un hébergement somptueux soit censé concrétiser un lien, nombreux sont les experts à considérer – parfois naïvement – qu'il est la simple traduction de leur excellence et de leur irremplaçabilité. J'ai ainsi souvenir d'une réunion de commerciaux destinée à organiser le voyage d'un ponte parisien – extrêmement imbu de lui-même – en Amérique du Sud. Rapidement, le jeu se constitua qu'à chaque étape prévue, on imagine la gradation d'avantages (hôtel, réception, excursion) susceptibles de l'amener, en retour de politesse, à proférer les louanges les plus extravagantes sur le médicament dont les commerciaux étaient en charge – chaque proposition suscitant un tonnerre d'éclats de rire. Jeune et naïf à l'époque, je me tournais avec une moue dubitative vers la responsable, pour lui faire part de mon scepticisme quant à la probabilité d'obtenir des concessions aussi indécentes d'un

70





Auditer les experts

expert ; à quoi elle me répondit, sans la moindre nuance de doute, dans la voix : « Tu sais bien comme ils sont... »

À côté de ces liens, dont le public a une conscience apparemment bien plus avertie que les autorités de tutelle, il faut également tenir compte des liens d'affiliation : lorsque vous êtes le subordonné de quelqu'un qui a des intérêts directs dans une firme, vous êtes au moins aussi dépendant que votre boss à l'égard de celle-ci. Dans le petit milieu pharmaceutique, chacun connaît l'histoire de ce patron d'un grand service de gynécologie qui, recevant d'importantes royalties d'un laboratoire, n'a jamais eu de responsabilités décelables dans l'administration, mais y a **essaimé** comme « experts » ses principaux élèves : chefs de clinique ou agrégés qui ont durablement **essaimé** dans les principales commissions (AMM, transparence, publicité), contribuant de la sorte aux idiosyncrasies douteuses de cette discipline en France. Il n'est pas difficile de repérer le sédiment de ces influences occultes dans certaines pratiques de prescription aussi contestables scientifiquement que majoritairement admises chez les gynécologues français... Il y a également l'histoire de cet expert judiciaire qui, dans une affaire de médicament où il avait été désigné par le Tribunal, avait purement et simplement omis de déclarer ses liens avec *l'assureur* de l'industriel mis en cause : il ne semble pas que les magistrats, pourtant dûment alertés par l'avocat du demandeur, aient jamais jugé problématique ce lien dissimulé d'un expert supposé impartial avec l'instance qui eût *en pratique* subi le coût effectif du jugement si le fabricant avait été condamné²⁶...

Situation proche, sinon superposable : les liens familiaux ou amicaux. Les auteurs du Code de procédure civile, par exemple, qui en son article 234 valide comme cause de récusation les liens potentiels du « conjoint » d'un expert judiciaire avec une partie en cause, seraient bien avisés de prendre en compte l'évolution des mœurs et d'admettre de toute façon que les relations extra-conjugales sont probablement aussi fréquentes, et d'autant plus susceptibles d'influer

²⁶ S'il en était encore besoin, de tels antécédents illustreraient l'insuffisance de réflexion qui prévaut dans notre pays au sujet des conflits d'intérêts.





Alertes grippales

sur l'expert qu'elles sont plus volontiers clandestines... Dans le monde pharmaceutique, il y eut autrefois un scandale lié à la partialité des décisions de l'administration, assez voyante pour soulever jusqu'à l'indignation de la presse internationale spécialisée, pourtant naturellement d'une grande correction politique : l'évolution ayant montré que ces décisions étaient indubitablement injustifiables, je n'ai jamais pu m'empêcher de penser que leur déterminant le plus probable devait avoir tenu aux relations étroites entre un membre important de l'administration française et une responsable d'un fabricant impliqué – relations par ailleurs notoires dans le milieu. Dans un ordre de faits proches, impliquant cette fois l'inimitié, j'ai également vu des décisions administratives immotivées au détriment d'un fabricant, inspirées par un expert important de l'administration européenne en délicatesse (pour raisons personnelles) avec la firme en question...

Situation très naturelle, enfin, mais qu'on oublie trop souvent : les prises de position antérieures d'un expert sur tel ou tel sujet peuvent représenter une singulière limite à son indépendance, notamment lorsqu'elles s'avèrent erronées²⁷. Lorsque, pour des raisons plus ou moins bonnes, on a écrit des dizaines d'articles sur le bénéfique du traitement substitutif de la ménopause, on a forcément toutes les peines du monde à revenir en arrière quand des études américaines indubitables ont fait s'effondrer le mythe en montrant les risques graves liés à ce type de traitement hormonal²⁸. À l'inverse, force est de convenir que lorsqu'on a consacré une énergie considérable à dénoncer publiquement la défectuosité des vaccins contre l'hépatite B, il faudrait une immense intégrité intellectuelle pour revenir en arrière si un fabricant ou une administration sanitaire venaient à publier l'étude

²⁷ Quoiqu'il vise, lui aussi, les performances antérieures, ce critère est distinct de celui évoqué en 2.1.3 : tout à l'heure, nous avons considéré que le fait brut de *s'être objectivement déjà trompé* – et lourdement – devait être pris en compte dans la crédibilité d'un expert. Le critère proposé ici tient plutôt à *l'adhésivité* des engagements antérieurs : qu'elles aient été justes ou erronées, nos prises de position antérieures tendent toujours à conditionner nos évaluations actuelles.

²⁸ On trouvera les principales références dans mon article « La brutalisation du corps féminin dans la médecine moderne ». (<http://www.rolandsimion.org/spip.php?article23>)





Auditer les experts

indubitablement conclusive démontrant la bonne tolérance de ces médicaments... Heureusement pour l'auteur de ces lignes, on ne prend pas le chemin d'une telle publication...

Rappelons aussi que les prises de positions générales ne déterminent pas *symétriquement* les évaluations particulières. Ainsi, confirmée par la Cour de cassation, la cour d'appel de Versailles n'a pas cru bon me réinscrire sur la liste de ses experts au motif que, dans l'exercice de mon travail scientifique, j'ai affirmé la toxicité tout à fait inhabituelle des vaccins contre l'hépatite B : mais une telle prise de position ne préjugait en rien des évaluations *au cas par cas* normalement demandées dans les affaires civiles ou administratives – et il ne serait pas difficile de documenter que, de tous les experts français missionnés dans ce type d'affaire, mes évaluations *individuelles* de la causalité ont été, et de loin, les plus diversifiées. En revanche, il ne semble pas qu'aucune cour d'appel ait jamais été indisposée qu'un autre expert judiciaire ait pris publiquement position sur la bonne tolérance de ces vaccins et sur l'indécence intellectuelle grave des juges qui avaient osé condamner les fabricants²⁹ : or, on voit mal comment avec une telle évaluation de principe, le même pourrait, au cas par cas, mettre en cause un vaccin aussi clairement anodin... Central pour ce chapitre consacré aux controverses expertales, l'enjeu, on le voit bien, est de ne pas renvoyer dos à dos deux experts au seul motif qu'ils s'opposent : pour assertives qu'elles puissent être dans leur formulation, il est des évaluations globales bien plus ouvertes à l'exception que d'autres.

2.2.3. Retour sur la compétence

On l'a dit d'emblée (cf. 2.2) : on ne comprend rien au problème de la crédibilité expertale si l'on s'obnubile sur les questions d'argent. Il y a des experts qui n'ont jamais touché d'argent de qui que ce soit : ils n'en sont pas plus indépendants pour autant et il est facile de comprendre pourquoi. Car on n'est jamais aussi manipulable que quand

²⁹ « La vérité des juges » (*Le Monde*, 13/06/98).





Alertes grippales

on ne dispose pas de la compétence requise pour revendiquer un statut d'expert sur un sujet donné.

Au printemps 2009, je me suis trouvé à une émission de télévision où l'un des autres intervenants a d'abord présenté son invitation sur le plateau comme un quasi préjudice qui, l'espace d'une heure, lui imposait de renoncer à « la Science » – apparemment seul objet d'intérêt d'une vie frugale entièrement tournée vers la contemplation des Idées. Titillé ensuite par le journaliste, il s'est récréé comme un diable à l'idée qu'il pût avoir le moindre lien d'intérêt avec quelque firme pharmaceutique que ce soit (ce qui, compte tenu de son activité, m'étonnerait beaucoup, mais enfin...) : à l'entendre, on aurait eu l'impression que la seule idée de boire un verre avec un salarié de l'industrie le rendrait nauséeux – et pas seulement en considération du risque de contamination...

Reste que ce modèle d'intégrité si farouchement libre de tout lien, virologue de métier, a écrit un rapport assez médiatisé où il a assimilé le développement et la fabrication des vaccins à une activité ascétique *n'ayant aucun intérêt économique* et n'ouvrant aux fabricants qu'une perspective d'ennuis, voire de sévices (des procès, notamment) : de telle sorte, que dans toutes les affaires civiles actuellement en cours sur le vaccin contre l'hépatite B (il y en a des centaines), les fabricants mis en cause ont triomphalement produit son rapport en gage de leur vertu... Serait-il, ce virologue, resté dans son étroit domaine de compétence, ou aurait-il eu l'élémentaire humilité de se renseigner avant de parler, qu'il aurait évité de sortir une ânerie providentielle pour les fabricants qui, *même avec beaucoup d'argent*, auraient quand même eu du mal à obtenir d'un économiste de la santé, fût-il véreux... Dans le monde expertal, l'inconscience de son incompétence est la pire forme de corruption.

2.3. Conduite à tenir

Des critères de crédibilité *a priori* ayant été ainsi inventoriés, et illustrés pour leur pertinence, comment est-il possible de les repérer *en pratique* ?

74





Auditer les experts

Il est indubitable qu'internet a bouleversé la donne sur ces questions. Quoique cet outil ne soit pas infaillible, il décuple néanmoins les possibilités d'y voir plus clair.

Sur les questions de compétence, c'est bien le diable si on ne parvient pas à trouver sur la toile des informations sur la formation et les réalisations d'un expert. Même s'il ne cherche pas à s'exposer publiquement, un « expert » a, par définition, une certaine visibilité de par ses travaux. Pour un médecin, par exemple, il sera toujours utile d'aller vérifier ses contributions spécialisées dans une base de données comme Pubmed (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/sites/entrez?db=pubmed>). Cependant, et là encore, il serait dangereux de croire qu'à lui seul, internet peut dispenser l'utilisateur de mettre en œuvre un minimum d'esprit critique, notamment en considération des éléments suivants.

↳ Comme on l'a suffisamment illustré dans ce chapitre (cf. 2.1.1), l'existence de publications n'est en rien un critère de leur qualité. Avec l'expérience, on peut même évaluer comme hautement suspect que certains individus revendiquent à eux seuls des centaines de publications – eu égard au temps incompressible qu'exige, normalement, la réalisation d'une expérience ou d'une étude, l'analyse des résultats, la rédaction d'un article enfin. L'argument que le travail *d'équipe* rendrait possible une telle multiplication n'est pas recevable : même s'il arrive qu'on aille plus vite à plusieurs que tout seul (ce qui n'est pas systématiquement le cas, d'ailleurs, la gestion d'une équipe étant parfois extraordinairement dévoreuse de temps), l'implication *effective* d'un individu requiert néanmoins un minimum d'investissement personnel incompressible. Il est d'ailleurs révélateur qu'à chaque fois qu'éclate une histoire de publication falsifiée, tous les auteurs non principaux tendent à se défilier en affirmant sans honte qu'ils n'ont fait qu'apposer leur signature, mais sans participation effective au travail désormais contesté...

↳ À l'inverse, il faut prendre en compte les influences néfastes, plus ou moins occultes, qui s'exercent de plus en plus sur la

75





Alertes grippales

dynamique de publication (cf. note **Erreur ! Signet non défini.**). Outre l'inégalité de traitement réservée par les grandes revues internationales aux contributions selon leur origine³⁰, les procédures d'inclusion dans les bases de données comme Pubmed (qui permettent ensuite de retrouver les publications) ne brillent pas par leur transparence³¹.

- ↳ Lorsque l'on va sur internet, enfin, il convient d'être particulièrement attentif aux homonymies qui tuent : outre un théologien apparemment célèbre, un chef cuisinier entreprenant et un type qui fait dans les bagnoles – entre autres – l'interrogation « Marc Girard » sur Google ramène des contributions très spécialisées sur les vaccins, dont l'antagonisme radical tient tout simplement au fait qu'elles n'émanent pas du même auteur (cf. note 30).

Des remarques proches s'appliquent à l'utilisation d'internet pour l'identification des conflits d'intérêts dissimulés : il suffit de taper le nom de l'expert visé et d'y ajouter le nom d'une firme pharmaceutique. Si j'en crois divers correspondants, l'outil doit être assez efficace et, sur l'affaire de la grippe « porcine », les internautes semblent heureusement bien plus sensibles que les autorités sanitaires à ce type de dissimulation. Dans la mesure, en effet, où personne ne travaille gratuitement – surtout avec un partenaire aussi riche et complaisant que l'industrie pharmaceutique – l'identification de collaborations autour d'études cliniques, de publications, de séminaires ou de colloques (surtout si elles sont multipliées) signe forcément la réalité de liens d'intérêts. Mais, une fois encore, attention aux homonymies...

³⁰ J'ai raconté, ailleurs, comment l'une de mes contributions, d'abord acceptée en un temps record par la revue *Vaccine* (avec un mot gentil de l'éditeur et qui m'avait étonné, attendu que je ne le connaissais pas) s'est vu ensuite définitivement bloquée, *une fois les épreuves corrigées* et au mépris de toutes les pratiques de publication, lorsqu'il est apparu que, par suite d'une homonymie, l'éditeur s'était trompé sur l'identité de l'auteur (Girard M., « Vaccination and auto-immunity: reassessing evidence », *Medical Veritas* 2005; 2:549-54)...

³¹ Hickey S. Censorship of medical journals. *BMJ*: *BMJ* 2006; 333(7557):45-a.





Auditer les experts

Contestant la grille conceptuelle proposée dans le présent chapitre, un journaliste m'en a remontré récemment l'inutilité au motif que le profane de base n'avait pas compétence pour mettre en œuvre les critères de crédibilité inventoriés dans la présente section. C'est à voir...

D'une part, c'est un fait d'expérience que les journalistes en général tendent systématiquement – et gravement – à sous-estimer le niveau intellectuel de leurs téléspectateurs ou de leurs auditeurs, de telle sorte qu'il devient vite difficile d'élever le débat si peu que ce soit : or, c'est également une expérience de réception extrêmement fréquente que, si simples soient-ils, les gens sont généralement bien moins bêtes que ne le supposent les journalistes. Il est frappant qu'ils comprennent souvent les choses bien mieux que les professionnels de « l'information » lesquels, piégés par l'hystérisation contemporaine des médias, ont tout simplement *perdu l'habitude d'écouter* : je suis toujours profondément ému, après une émission à laquelle j'ai participé, de recevoir des messages d'anonymes qui, au-delà parfois de leurs difficultés orthographiques, syntaxiques ou rédactionnelles, ont parfaitement compris l'essentiel de ce qui s'était dit.

Néanmoins, et d'autre part, il est certain que l'exercice effectif de la citoyenneté requiert un minimum d'instruction et de culture – pas forcément scolaire. Ce n'est pas un hasard, de toute façon, si, de longtemps, le libéralisme a inscrit sur son agenda la destruction du savoir³² et la mise à sac de l'école publique : une société subjuguée par la loi des actionnaires n'a pas besoin de gens qui savent réfléchir. Outre les critères évoqués dans le présent chapitre, trois circonstances additionnelles justifient qu'être profane n'empêche nullement d'exercer son esprit critique :

- ↳ d'une part, un profane de l'espèce peut parfaitement disposer d'une compétence, voire d'une expertise dans d'autres domaines, et apercevoir les insuffisances d'un discours expertal,

³² Abensour C et coll. *La destruction du savoir en temps de paix*, Mille et une nuits, Paris 2007.





Alertes grippales

ne serait-ce qu'aux défauts d'une méthodologie ou d'une structuration qui, normalement, s'impose à toute production intellectuelle : « Je n'y connais rien en médecine, mais ce type raisonnait comme un chaudron » est une observation justifiée qu'on peut facilement entendre de gens effectivement dépourvus de toute compétence médicale ; en particulier, le profane peut parfaitement repérer l'indignité de l'expert qui, n'hésitant pas à sortir de son domaine de compétence (cf. 2.1.2), s'avise de basculer jusqu'à des matières que le profane connaît bien mieux que lui ;

- ↳ pour fondamentalement distinctes qu'elles soient, des compétences peuvent s'entrecroiser en certains points précis, qui se constituent dès lors en critères de crédibilité du discours de l'autre : à la télé récemment³³, on a pu ainsi entendre l'historien Jacques Marseille balayer comme irrémédiablement ridicule la référence (pourtant récurrente chez les « experts » qui se sont exprimés sur la grippe « porcine ») à la grippe de 1918, avec une assertivité ironique – et une efficacité – qu'on chercherait en vain chez les professionnels de santé qui se sont exprimés sur le sujet ;
- ↳ enfin, si peu scolairement instruit qu'il soit, tout citoyen se trouve, par son métier ou son expérience, dépositaire de « savoirs profanes » auxquels, là encore, il peut se référer lorsque l'expert indigne divague ou, qu'à l'inverse, il se cantonne dans sa tour d'ivoire.

3. Critères de crédibilité a posteriori

La distinction crédibilité *a priori*/crédibilité *a posteriori* n'est pas absolument étanche. La représentation qui la sous-tend est la suivante.

- ↳ Le professeur Untel passe ce soir à la télé : dans un contexte où la surinformation menace ma capacité de discrimination

³³ « C dans l'air » (07/09/09)





Auditer les experts

critique, sur quels critères vais-je décider d'écouter l'émission, au détriment d'autres sources potentiellement plus utiles (crédibilité *a priori*) ? La même question se pose par rapport à n'importe quel document écrit : vais-je prendre le temps de lire cet article ou ce livre ? À l'opposé des frileux qui soutiennent sans preuve qu'on ne peut pas parler de ce qu'on n'a pas lu ou vu intégralement, l'idée qui a constamment structuré une activité intellectuelle somme toute assez interdisciplinaire, c'est **qu'on n'a pas besoin d'avalier jusqu'au bout un œuf pour constater qu'il est pourri** – et c'est cette idée que j'ai essayé de justifier dans les lignes qui précèdent : il y a des bouquins dont il suffit de lire la quatrième de couverture pour savoir ce qu'il y a dedans.

- ↳ Je suis en train d'écouter le professeur Untel ou d'achever la lecture de mon livre : sur quels critères vais-je évaluer ce que je viens d'entendre ou de lire (crédibilité *a posteriori*) ?

3.1. Cohérence

Ce critère est d'autant plus fondamental que, relevant d'une logique de base, il est aussi le plus « démocratique » : c'est à la portée de n'importe quel profane d'apercevoir qu'on ne peut pas dire tout et son contraire.

En l'espèce, il est patent que les constantes contradictions des autorités ou de leurs experts confortent les citoyens dans un scepticisme justifié par le précédent avorté de la grippe aviaire (cf. 2.1.3).

- ↳ Par exemple lorsque, dans une circulaire adressée aux préfets³⁴, le ministre de la Santé déclare qu'on doit se tenir prêt pour la vaccination dès le 28 septembre... avant de se rappeler que les vaccins n'auront pas leur autorisation de mise sur le marché avant le 15/10/09.

³⁴ « Grippe H1N1: le plan de vaccination devra pouvoir être activé dès le 28 septembre » (AFP, 27/08/09).



Alertes grippales

↳ Ou encore lorsque l'AFSSAPS annonce que « concrètement [...] nous allons mettre à la disposition des médecins et pharmaciens une fiche de déclaration d'événements indésirables pour les vaccins utilisés contre la grippe A/H1N1³⁵ » – histoire de bien montrer aux Français qu'on s'occupe d'eux – alors que le principe d'une déclaration des effets indésirables des médicaments est inscrit dans le Code de la santé publique (article R 5144-9) depuis le 24/05/1984, qu'il a immédiatement entraîné la mise au point de fiches de déclaration (CERFA 85-0035), que la déclaration est même expressément *obligatoire* : il serait temps que les autorités sanitaires françaises s'aperçoivent que « contre la grippe A/H1N1 » ou n'importe quoi d'autre, **les vaccins sont des médicaments comme les autres**, à ce titre assujetti aux mêmes obligations déclaratives... Au regard du coût déjà exorbitant de ces vaccins antigrippaux non évalués, est-il bien raisonnable d'y ajouter la dépense de fiches dupliquant celles qui existent déjà ?...

↳ Même chose, lorsque, sur la bases d'essais cliniques mis en place à partir de la deuxième quinzaine d'août 2009 et destinés à tester deux injections à trois semaines d'intervalle, les autorités font savoir, dès le 04/09/09 – c'est-à-dire à un moment où, arithmétiquement, aucun des sujets inclus ne peut avoir reçu la deuxième dose – que le vaccin serait « efficace à 90% » et d'une « innocuité certifiée »³⁵ : en plus de 25 ans de pharmacovigilance, je n'ai encore jamais vu une innocuité « certifiée » (par qui ?). Et ce, alors que sur la même page, le chef du département de pharmacovigilance de l'AFSSAPS précise qu'une fois la vaccination entreprise à grande échelle, « la surveillance des effets indésirables potentiellement associés à la vaccination, dont le syndrome de Guillain-Barré, [...] permettra de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de cette vaccination » : on peine à comprendre la « nécessi-

³⁵ *Le Parisien*, 04/09/09.





Auditer les experts

té » de mesures visant des produits dont l'innocuité a été « certifiée »...

- ↳ Même chose, enfin, lorsque, cherchant à rassurer les gens justement alarmés par une vaccination précipitamment administrée aux « espèces protégées » de la recherche clinique (cf. chapitre 3), le président du Comité technique des vaccinations admet que « chez les enfants, les femmes enceintes [...], il existe un risque de déclencher des maladies auto-immunes » avec les adjuvants et que « un vaccin sans adjuvant est donc à l'étude pour ces populations à risque » (cf. note 2). Que faut-il en conclure concernant les trop nombreux vaccins dûment inscrits au calendrier vaccinal alors qu'ils contiennent indubitablement des adjuvants ?

En parallèle, il n'est pas besoin d'avoir étudié l'épidémiologie pour s'alarmer des « décomptes » supposés justifier l'alarmisme ambiant : de deux cents à sept morts au Mexique en une nuit seulement fin avril 2009, nombre de victimes à venir réduit des deux tiers d'un jour à l'autre, au Royaume-Uni début septembre, etc. En France, les estimations des nouveaux cas hebdomadaires fournies *simultanément* par les deux instances en charge de la surveillance épidémiologique (InVS et réseaux Grog) varient dans une fourchette de *un à quatre* (de 5 000 à 20 000)³⁶ ! Ce qui n'empêche pas le Réseau sentinelle, dès le lendemain, de déclarer solennellement le « seuil épidémique franchi »³⁷ au motif qu'ils ont dénombré 52 300 malades par rapport à un niveau dont on reconstitue qu'il n'aurait pas du dépasser 50 400 : mais quel crédit apporter à une différence de 1 900 patients, quand on n'a pas été capable de s'entendre à 15 000 patients près – **comme par hasard, le nombre de morts inaperçus par les mêmes instances de surveillance lors de la canicule de 2003.** Tiens, tiens...

³⁶ *Le Figaro*, 08/09/09.

³⁷ *NouvelObs.com*, 09/09/09.



Alertes grippales

À un interlocuteur qui soutenait qu'après la catastrophe d'août 2003, l'administration n'avait d'autre choix qu'appliquer « un principe de précaution » (cf. chapitre 4 à ce sujet), j'ai récemment fait remarquer que la leçon de cette catastrophe (15 000 morts en trois semaines), c'était surtout l'incompétence de la veille sanitaire en France ; et que le remède, ce n'était pas de désorganiser le pays sous n'importe quel prétexte idiot, mais simplement que nos « experts » apprennent un peu d'épidémiologie et qu'ils deviennent compétents. L'exemple qui précède dit assez la correction de mon diagnostic et la légitimité de mon exhortation... Il le dit d'autant plus qu'avec un autisme impressionnant, le Ministre ne craint pas, trois jours après, de remettre une couche d'alarmisme (« la circulation [du virus] s'accélère ») en déclarant sans rire que « les chiffres de l'InVS sont, à ce sujet, tout à fait parlants³⁸ ». Il est improbable que la compétence de notre veille sanitaire s'améliorera tant qu'un ministre de la Santé n'aura pas peur de promouvoir leurs chiffres pourtant d'une rare incohérence, avec une assertivité dépourvue du moindre humour et une inconscience sidérante de leur impact désastreux sur l'opinion...

Ainsi prise au piège de sa précipitation brouillonne, l'administration – puissamment secondée par ses « experts », à moins que ce ne soit l'inverse – s'enferme dans d'inextricables contradictions à chaque fois qu'elle tente de justifier l'injustifiable. « Docteur Girard, me disait fréquemment un juge d'instruction, rappelez-vous qu'il n'existe pas de sanction pénale pour la connerie humaine » : je n'ai pas compétence juridique pour en décider, mais ce que l'expérience m'a enseigné, c'est que quand « la connerie humaine » a frappé, elle est ensuite prête à toutes les mystifications et mensonges pour se tirer d'affaire – et je serais franchement étonné qu'il n'existe pas de sanction pénale pour ça...

3.2. Adéquation des moyens mis en œuvre

La mise en application de ce critère ne va pas nécessairement de soi, car elle peut requérir une certaine expérience de l'espèce : avec un

³⁸ « H1N1 : la circulation s'accélère » (Bachelot) » (*LeFigaro.fr*, 11/09/09).





Auditer les experts

bon professionnel, ça prend combien de temps de faire l'installation électrique complète dans un pavillon neuf ? Je n'en ai pas la moindre idée, mais si on me dit « une demi-journée » ou, à l'inverse, « trois ans », je suis *certain* qu'on me baratine. En d'autres termes, lorsque l'arnaque sur les moyens alloués est par trop grossière, même le profane peut s'en apercevoir.

Il en va ainsi avec la durée de développement et d'évaluation du vaccin qu'on nous promet pour le 15 octobre : au chapitre 3, je fournis quelques éléments de bon sens permettant à tout un chacun d'appréhender qu'une durée de développement de quelques semaines jusqu'à l'AMM (c'est-à-dire incluant l'achèvement complet du processus d'évaluation !), ce n'est simplement pas crédible. Mais un autre argument encore plus élémentaire peut être invoqué : il suffit de lire n'importe quelle intervention d'un industriel pour constater que l'argument central constamment invoqué pour justifier le prix exorbitant des médicaments, c'est *la durée* de développement – des années, parfois bien plus – indépendamment même de toute considération sur *la qualité* dudit développement. Dès lors, si nos autorités sanitaires ne marchaient pas sur la tête (à moins que ce ne soit dans le sillage des lobbies pharmaceutiques), il eût été légitime que, considérant la rapidité vertigineuse avec laquelle les vaccins antigrippaux étaient développés, elles ne consentent aux fabricants que des prix en proportion – c'est-à-dire proprement *dérisoires*. On croit savoir qu'il n'en a rien été...

À titre d'antécédent également éloquent illustrant la pertinence de ce critère, on peut aussi évoquer le mois d'avril 1998, quand, sur un claquement de doigts du secrétaire d'État à la Santé, il n'a pas fallu *plus d'un mois* au Comité technique des vaccinations associé au Conseil supérieur d'hygiène publique de France pour supprimer la recommandation d'un rappel *tous les cinq ans* avec les vaccins contre l'hépatite B. Il n'est pas besoin d'être un expert en développement vaccinal pour comprendre que l'évaluation comparative des deux stratégies (rappels tous les cinq ans/ pas de rappel) sur l'immunité *au long terme* (dix, vingt ans, toute la vie) aurait dû requérir des évalua-





Alertes grippales

tions plus prolongées que sur un mois seulement... À lui seul, par conséquent, l'insuffisance flagrante *des moyens mis en œuvre* pour décider d'une modification aussi radicale de la posologie recommandée signe, rétrospectivement, la légèreté des autorités françaises dans l'acceptation initiale du schéma de rappel à cinq ans. Confirmation professionnelle : il suffit de consulter les manuels de référence (*Martindale, Physician Desk Reference*) pour voir que ce schéma de rappel si facilement soluble dans la volonté d'un politique représentait, effectivement, une spécificité française qui s'opposait – mais au nom de quoi ? – à la pratique internationale unanime dans les pays d'un développement sanitaire équivalent au nôtre. De toute façon, personne n'empêchait les autorités françaises de publier les éléments épidémiologiques justifiant leurs décisions successives si celles-ci avaient eu la moindre justification sérieuse : c'eût même été une élémentaire décence à l'égard des prescripteurs, obligés, d'un jour à l'autre, de retourner leur veste et de brûler ce qu'ils avaient été jusqu'alors incités à recommander...

Dernier exemple, qui achèvera d'illustrer que l'objectif du présent ouvrage dépasse l'actualité de la grippe « porcine ». Lorsqu'une revue de consommateurs clame fièrement ne dépendre que de ses abonnements, il est facile de reconstituer son budget annuel. En évaluant à la louche le coût *minimum* lié aux salaires de ses employés, il reste une somme *maximum* correspondant au coût des tests qu'elle prétend pratiquer : compte tenu du nombre considérable desdits tests et du coût unitaire normalement exigé par un minimum de méthodologie rigoureuse, on peut parfois s'interroger sur la crédibilité des tests en question³⁹.

³⁹ S'il s'agit d'illustrer encore la portée potentiel du critère évoqué dans la présente section, et puisque, si j'en crois internet, mes analyses ont l'air de susciter une certaine admiration chez les « complotistes » (qui pensent que les attentats du 11 septembre 2001 sont imputables à Bush), qu'il soit permis d'insinuer que le même type *de bon sens quantitatif* devrait suffire pour réduire cette thèse à pas grand-chose. C'est une leçon de l'histoire et, parfois de l'actualité, que même lorsque les conjurés sont extrêmement peu nombreux, le risque que le complot ne soit éventé (par imprudence ou trahison) est toujours considérable. Or c'est une caractéristique





Auditer les experts

3.3. Procédure(s) de vérification

Un bon expert n'a jamais peur de soumettre ses évaluations à la critique d'autrui – et il devrait même s'attacher à la chercher⁴⁰.

Or, selon un penchant bien reconnaissable des autorités françaises, toutes les voix qui s'élèvent pour protester contre la gestion de la pseudo pandémie grippale dénoncent l'opacité du processus décisionnel⁴¹ : qui fait quoi, sur la base de quelles évaluations, validées par qui et comment ? Questions qui ne sont pas dépourvues de pertinence quand, d'un jour à l'autre, les estimations fournies dans le monde entier font des tête-à-queue quantitatifs (cf. 3.1).

L'incontournable exigence d'une vérification ou d'un contrôle des évaluations expertales avant leur utilisation à des fins décisionnelles se justifie donc d'une triple façon au moins :

- ↳ c'est un pré requis traditionnel pour la diffusion de l'information en sciences : avant de faire connaître ses résultats par voie de publication, on commence par les soumettre à un comité de lecture ; et si c'est un pré requis déjà fondamental pour la diffusion d'information entre pairs, que penser quand les informations sont directement adressées au grand public, avec tous les risques d'une erreur amplifiées par les médias ?
- ↳ c'est un indicateur fort de la conscience épistémologique d'un expert, supposé conscient de son risque d'erreur ;

frappante du discours des complotistes que leur thèse requiert, nécessairement, la participation d'un nombre à tout le moins significatif de conjurés : on voit mal comment une telle foule réunie autour d'un complot parviendrait à maintenir le secret – et durant des années !...

⁴⁰ C'est d'ailleurs un symptôme déprimant de dégradation dans le climat intellectuel de la société moderne que la difficulté à trouver des relecteurs de ses travaux : par contraste, on ne cesse de penser au bouillonnement d'échanges critiques entre les humanistes ou les encyclopédistes.

⁴¹ « Le plan antigrippe de la Chancellerie fait tousser avocats et magistrats », *NouvelObs.com*, 09/09/09

85





Alertes grippales

- ↳ c'est une exigence démocratique non moins forte à l'égard d'un expert lequel ne peut se dérober à la critique de ses résultats sans se mettre en position de tyran : n'ai-je pas introduit le présent chapitre en évoquant « la tyrannie expertale » ?

Cette question de la vérification se pose avec une acuité toute particulière dans les affaires judiciaires, qui actualisent quotidiennement la difficulté des « experts » à se soumettre au principe du pré rapport s'il ne leur est pas imposé par leur mission et, de toute façon, à en ignorer l'esprit, quand bien même il leur est imposé (notamment en ne répondant que très imparfaitement ou pas du tout aux dres qui leur sont adressés par les parties). Or, dans toutes les histoires conflictuelles qui conduisent au procès, ne serait-ce que l'historique des faits est bien souvent complexe et flou ; de même, dans les affaires de dommage médical, on est souvent confronté à un dossier médical multidisciplinaire et profus. Dès lors, ce devrait être une élémentaire disposition autocritique pour l'expert que de se représenter vulnérable à n'importe quel type d'erreur factuelle (dates, chiffres, noms⁴², résultats d'examens...) dont le pré rapport, justement, devrait permettre la rectification.

3.4. Inventaire des sources

L'expert qui sait tout – ou dont les évaluations sont figées d'avance – n'a évidemment pas besoin d'aller inventorier toutes les sources potentiellement pertinentes et d'en proposer une hiérarchisation *critique* (il peut bien sûr en écarter certaines, mais à condition de dire pourquoi).

⁴² Dans une affaire qui avait vu le décès, à l'âge de 18 ans, d'un certain Sébastien, les trois éminents hospitalo-universitaires désignés comme experts n'ont pas craint, durant tout leur rapport (plus le complément de rapport qui leur a été demandé ultérieurement), de constamment le prénommer Stéphane. Il ne semble pas que les magistrats se soient jamais émus de ce que peut révéler une telle erreur relativement à l'exigence de rigueur intellectuelle – accessoirement, de compassion à l'égard des parents...





Auditer les experts

Ce devoir d'inventaire renvoie également à la question des moyens mis en œuvre (cf. 3.2), car il peut s'avérer extrêmement long et complexe, avec les problèmes de coût inhérent. Cette contrainte ne va pas sans poser d'importantes difficultés dans les affaires judiciaires, où le coût de l'expertise est généralement à charge du demandeur (c'est-à-dire en médecine, souvent à la charge d'une victime accablée à la misère par son invalidité). J'ai souvent soutenu à mes interlocuteurs magistrats que si les expertises qu'ils sollicitent étaient bien faites, elles seraient nettement plus coûteuses – et que cette situation n'aurait pas manqué de susciter une réflexion politique générale sur *le financement* de l'expertise : il n'est pas normal que les justiciables aient le choix entre une expertise bâclée et l'aggravation de leur ruine...

Du point de vue de l'audit citoyen, l'intérêt de ce critère est qu'il permet assez facilement d'objectiver la sélectivité de l'expert dans son choix des sources, partant sa partialité. Sur la question de la toxicité du vaccin contre l'hépatite B, j'ai par exemple publié, fin 2004, une bibliographie internationale de plus de 500 titres pertinents⁴³, en anglais dans leur immense majorité, et qui n'a pu que s'étoffer depuis : à elle seule, une telle liste permet de réfuter comme absolument ridicules ou intolérablement odieux les experts, pourtant innombrables, qui ne cessent de proférer que la question de la toxicité de ce vaccin n'aurait jamais été posée qu'en France.

3.5. Transparence du raisonnement

En rapport avec le précédent, ce critère vise d'abord à se prémunir contre *l'argument d'autorité*. Il est demandé à l'expert de citer explicitement les sources qui fondent son raisonnement : moyennant quoi, il devient possible de vérifier s'il s'est bien donné la peine de les inventorier avant de choisir celles qui lui paraissent pertinentes.

⁴³ <http://www.rolandsimion.org/spip.php?article4&lang=en>





Alertes grippales

Le même critère de transparence vise également à se prémunir contre « le Taser » de l'expert indigne – je veux parler du jargon visant à sidérer les destinataires de l'expertise.

Que penser, parmi mille exemples, de celui-ci qui ressortit au domaine judiciaire et tire son intérêt d'avoir été publié :

« Ce chapeau [qui reliait la cabine du téléphérique à son câble tracteur] tenait largement les 3P sinus-alpha imposés par la réglementation⁴⁴. »

C'est un symptôme préoccupant de l'expertise judiciaire française que de telles contributions ne soient pas purement et simplement annulées *par principe*.

En passant, on peut évoquer l'excès inverse, à savoir l'hystérisation journalistique consistant à empêcher toute explication tant soit peu subtile ou approfondie en coupant l'expert à chaque moment au motif que le téléspectateur ne comprend pas ci ou ça. Une journaliste fort éminente m'a ainsi appris que, dans certaines salles de rédaction, le destinataire final de l'information était classiquement désigné comme « BB » – entendez : *blaireau de base*... J'ai déjà eu l'occasion de relever que, dans mon expérience, les citoyens sont bien moins bêtes que ne le supposent les journalistes (cf. 2.1.4).

Commentaire [C2]: Redondant... !

3.6. La répartition des rôles

Même si, comme on le verra au chapitre 4, l'utilisation du « principe de précaution » est le plus souvent inappropriée en médecine, c'est dans la théorisation progressive de ce principe que s'est trouvée la plus clairement formulée une idée à mes yeux fondamentale :

Les décideurs doivent être conscients du degré d'incertitude lié aux résultats de l'évaluation des informations scientifiques disponibles. Juger ce qui est un niveau « acceptable » de risque pour la société est

⁴⁴ Pic de Bure : la cour se heurte à la complexité des explications des experts. *Le Monde*, 19/11/03



Auditer les experts

une responsabilité éminemment politique⁴⁵ (c'est la Commission qui souligne).

Ce qui se trouve ainsi posé, c'est le principe **d'une étanchéité radicale** entre d'une part *l'expertise* – démarche de connaissance, purement cognitive – et, d'autre part, *la décision* qu'elle est supposée éclairer – que cette décision soit politique (construction d'une centrale nucléaire, d'une ligne de TGV...) ou judiciaire.

On en déduit un critère non moins radical de crédibilité, lequel est bidirectionnel :

- ↳ en s'autorisant à influencer la sélection des experts, les décideurs pèsent sur l'émergence et la prédominance d'un scientifiquement correct ;
- ↳ à l'inverse, l'expert ou les experts peuvent chercher, d'une façon ou d'une autre, à influencer sur le processus décisionnel. C'est ce deuxième aspect que nous allons illustrer.

Le rapport susmentionné de l'Académie de médecine sur l'énergie nucléaire (cf. 2.1.1) fournit déjà un contre-exemple caricatural : quand, sous le titre « maintenir le nucléaire », les experts consultés prétendent enjoindre catégoriquement leur décision aux autorités politiques, il est bien clair qu'ils sont sortis de leur rôle – et leur disqualification devrait aller de soi.

L'expertise judiciaire fournit d'autres exemples non moins caricaturaux : lorsqu'un expert conclut que telle partie « doit être condamnée »... Ou encore lorsqu'un expert judiciaire, au nom de sa compétence présumée, ose vilipender *publiquement* les juges qui ont rendu un jugement qu'il désapprouve (cf. note 29)...

Mais les tentatives d'influer le décideur peuvent être plus subtiles. Par exemple, dans les affaires vaccinales où la jurisprudence du Conseil d'État retient actuellement comme plausible un délai d'apparition de

⁴⁵ Commission européenne (Direction générale 11 : environnement snepc. Sur le recours au principe de précaution). Communiqué de Presse ; 02/02/2000.





Alertes grippales

deux mois ou moins entre une vaccination et le déclenchement d'une sclérose en plaques, lorsque l'expert (parfois au prix d'une singulière torsion des données cliniques) s'acharne à démontrer que le délai d'apparition de la maladie est forcément supérieur à deux mois en l'espèce. Ou encore, lorsque dans les procédures visant la réparation de l'aléa thérapeutique, où le seuil d'incapacité permanente partielle susceptible de déclencher l'indemnisation a été fixé à 25%, lorsque l'expert, par tous les moyens, s'applique à calculer une incapacité qui *ne peut* dépasser 24 %...

Dans le contexte de la grippe « porcine », sont également suspects d'être sortis de leur rôle ceux des experts qui, incapables de réfuter la critique technico-scientifique des décisions prises, soutiennent que « il faut comprendre l'administration » : un expert n'a pas à *comprendre* les décideurs, mais plutôt à s'en faire comprendre. Et si, une fois qu'il a correctement rempli sa mission, la décision n'est pas celle qui lui paraît la plus justifiée, il est prié de « fermer sa gueule ou de s'en aller » pour reprendre l'expression célèbre d'un ancien ministre : il s'avère, en effet, que les déterminants du politique ne sont pas strictement circonscrits par des paramètres technico-scientifiques, et qu'ils induent, entre autres, des considérations de coût, d'acceptabilité et de compromis avec les opposants...

Cela ne signifie pas, bien sûr, qu'un expert n'ait pas le droit de désapprouver les décisions qui se sont fondées sur son expertise : mais s'il peut s'exprimer *en expert* lorsqu'il estime que son évaluation a été falsifiée par le décideur, toute autre forme de désaccord relève simplement de sa liberté citoyenne. Et, pour respectable qu'elle soit par principe, cette opinion n'est qu'une parmi celles de 64 millions d'autres citoyens : elle ne mérite aucune publicité particulière – et c'est une perversion que d'exploiter son statut d'expert pour renforcer l'écho de ses simples opinions.

